

**AVIS MODIFICATIF DE L'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL
n°ARS Occitanie/CD 81-2022-01**

Création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées vivant à domicile dans le département du Tarn

Préambule

Au regard des différentes étapes inhérentes à la procédure d'autorisation par appel à projets, la date prévisionnelle de notification des décisions d'autorisation précisée au paragraphe 9 du présent avis est repoussée de mars 2023 à mai 2023. Les autres dispositions du présent avis d'appel à projets demeurent inchangées.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier cedex 2

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn

Département du Tarn
81013 ALBI Cedex 09

2. Objet de l'appel à projets

L'objet de cet appel à projets est d'améliorer la répartition de l'offre de places d'accueil de jour sur le territoire du Tarn et d'aller au-devant des populations qui ne pourraient pas se déplacer.

Il vise à la création de 12 places d'accueil de jour sur le département du Tarn et plus exactement :

- Le bassin de santé de l'Albigeois dispose d'une offre d'accueil de jour de 16 places, situées au cœur du centre-ville. Cependant le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est de 6 739 soit 13,8 % de la

population albigeoise en 2018. Ainsi, ce bassin est identifié comme prioritaire pour la création de nouvelles places d'accueil de jour.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est joint en annexe du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur les sites suivants :

ARS Occitanie : www.occitanie.ars.sante.fr

CD du Tarn : www.tarn.fr

Il pourra être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivants la demande (article R.313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler auprès du secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département du Tarn
Service planification et tarification
81013 ALBI CEDEX 09

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Chacune des autorités compétentes désigne les instructeurs en charges d'analyser les dossiers présentés.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période se fait en trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature**, conformément aux articles R.313-5-1-1er et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 8 jours ;
- Pour les dossiers déclarés recevables à l'issue de la première étape, vérification l'éligibilité du dossier comme préalable à l'instruction et par conséquent à son classement. Il s'agit de vérifier que le projet réponde bien aux exigences minimales suivantes :
 - o Public cible : personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladies d'Alzheimer ou maladies apparentées vivant à domicile dans le Tarn,
 - o Cadre du projet : capacité ne pouvant être inférieure à 12 places,
 - o Projet sur le territoire concerné
 - o Capacité à respecter les délais de mise en œuvre.
- Analyse au fond des projets recevables sur la base des critères de sélection et la notation fixés en annexe 2 du présent avis.

Un compte rendu d'instruction préalable motivé est établi pour chacun des projets et présenté à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Cette commission, co-présidée par le Directeur général de l'ARS Occitanie et le Président du Conseil départemental, se réunit pour examiner les projets et les classer. Le classement s'effectue selon les critères de sélection prévus et précisés en annexe 2.

La liste des projets présentés par ordre de classement valant avis de la commission, est publiée au recueil des actes administratifs du département du Tarn et de la Préfecture de région Occitanie et mis en ligne sur les site internet de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Tarn.

La décision d'autorisation conjointe du Directeur général de l'ARS Occitanie et du Président du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités. Elle sera notifiée au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elle concerne les dossiers déposés hors délais, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Les dossiers de réponse seront transmis en deux exemplaires papier, au plus tard le 30 janvier 2023 à 00h00 (cachet de poste faisant foi), soit :

- Envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception, (adresse supra)
- Remis directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Conseil départemental du Tarn
Service tarification et planification
17 rue Gabriel Compayre
81000 ALBI

De façon accessoire, un dépôt dématérialisé peut être effectué par mail ou par tout autre moyen de dématérialisation. Les adresses mails où adresser les dossiers sont :

Pour le CD : tarificationplanification@tarn.fr

Pour l'ARS : ars-oc-dd81-médico-social@ars.sante.fr

Cette dématérialisation, bien que non obligatoire, est conseillé pour faciliter l'analyse des dossiers.

Que les dossiers soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature devra être présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions suivantes « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJETS ARS OCCITANIE-CD 81-2022 » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention « APPEL A PROJETS ARS OCCITANIE-CD 81-2022-01-CANDIDATURE »
- Une sous enveloppe portant la mention « APPEL A PROJETS ARS OCCITANIE-CD 81-2022-02-PROJET ».

6. Composition du dossier (article R.313-4-3 du CASF)

6.1 Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6.2 Concernant le projet, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn et de la Préfecture de région Occitanie. La date d'affichage du présent appel à projets vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 janvier 2023**.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Tarn.

Il pourra être également remis dans un délai de 8 jours aux candidats qui en formuleront la demande par courriel auprès du secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets (mail : ars-oc-dd81-médico-social@ars.sante.fr)

8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information au plus tard le 22 janvier 2023 exclusivement par messagerie électronique au secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets : ars-oc-dd81-médico-social@ars.sante.fr.

9. Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs : 30 novembre
 Date limite de dépôt des dossiers : 30 janvier 2023
 Date de notification des décisions d'autorisation : mai 2023

Fait à Toulouse, le 13/02/2022.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

A black ink signature consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line.

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

A blue ink signature consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.

Christophe RAMOND